

Action Culturelle / Arts Plastiques - Manifestation «Lumière, Brillance et Scintillement dans la Ville» - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé d'organiser à l'occasion des fêtes de fin d'année pendant les mois de décembre / janvier une manifestation intitulée «Lumière, Brillance et Scintillement dans la Ville» qui se déroulerait sur le quartier de Montrapon, dans ses diverses rues et places.

L'objectif est d'instaurer un rapport constructif entre l'artiste et le public, d'impliquer effectivement l'artiste dans sa cité et de promouvoir un événement culturel à l'échelle de la cité, en dehors du centre-ville, lieu habituellement consacré à ce type d'action.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une politique d'insertion de l'art dans la ville. Elle mettra en relation les artistes plasticiens et la population du quartier, notamment les jeunes, en associant les établissements scolaires.

Le coût total de cette opération est de 72 500 F ; la dépense se décompose comme suit :

Intervenants / plasticiens	60 000 F
Promotion de l'Action	5 500 F
Sensibilisation auprès de la population scolaire	7 000 F

Elle sera financée comme suit :

Ville de Besançon / Service Action Culturelle	47 500 F
Direction Régionale des Affaires Culturelles	25 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette opération et à autoriser M. le Maire à solliciter la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, étant précisé que la part Ville figure au BP 1996 - chapitre 92.23 / article 6288 - 41050.

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'ouvrir en recettes et en dépenses la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de :

- l'imputer en recettes au chapitre 92.23 article 7471 - 41050,
- l'inscrire en dépenses au chapitre 92.23 article 6288 - 41050.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culturelle et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 13 novembre 1996.